



# CORPORATION AMORY-GALLIENNE DE MATAMEC

## Mémoire

270 P  NP  DM9  
Projet d'expansion du réseau de transport en  
Minganie – Raccordement du complexe de  
la Romaine  
Côte-Nord 6211-03-073

***Projet de raccordement du complexe hydroélectrique de la rivière  
Romaine***

**Présenté par la  
Corporation Amory-Gallienne de Matamec**

**Mai 2010**

## **1. Présentation de l'organisme**

La Corporation Amory-Gallienne de Matamec (CAGM) est un organisme à but non lucratif fondé en 1988 afin de promouvoir la conservation et la mise en valeur du bassin versant de la rivière Matamec et du marais salé Le Petit-Havre. En 1994, la partie sud du bassin versant de la rivière Matamec obtenait le statut de réserve écologique et en 2002, le gouvernement du Québec protégeait la partie nord en créant une réserve écologique projetée.

La CAGM a réalisée au fil des années diverses actions de protection et d'éducation liées à la réserve écologique de la Matamec, notamment la pose de panneaux de signalisation sur le pourtour de la réserve, le nettoyage d'anciens camps dans les limites de l'aire protégée, l'éducation de groupes de citoyens à l'importance de ce site naturel, etc. La CAGM a également œuvré en 2008 à la modification du zonage municipal du territoire au sud de la réserve écologique. Le nouveau zonage de conservation permet maintenant que le sud de la réserve jusqu'à la partie littorale bénéficie d'un certain statut de protection, permettant ainsi la création d'une zone tampon adjacente à la réserve écologique. En ce qui a trait à la mise en valeur du territoire, une étude d'évaluation du potentiel pour l'agrandissement du réseau de sentiers pédestres a permis de mettre en lumière les attraits naturels dans la partie sud de la réserve écologique et au sud des limites de celle-ci. La CAGM a donc l'intention de poursuivre le développement de ses sentiers à l'extérieur de l'aire protégée dans les prochaines années.

Il est important de souligner que l'ensemble de ces actions ont été réalisées de façon entièrement bénévole par la Corporation. La CAGM est d'ailleurs très fière des initiatives accomplies ainsi que du degré de préservation maintenu dans la réserve écologique de la Matamec ainsi qu'au pourtour du marais salé le Petit-Havre.

La CAGM est donc particulièrement inquiétée du fait qu'un tronçon de la ligne de transport d'énergie, soit environ 7,4km, doit être construit dans la réserve écologique de Matamec. La présence de cette infrastructure majeure vient, selon nous, à la fois faire perdre l'intégrité à cette aire protégée d'importance, perturber l'environnement naturel tout en mettant en péril des projets futurs de notre organisme dans la portion sud de la réserve écologique. Le présent mémoire vise donc à exposer les principales préoccupations de la CAGM, notre opinion et une série de recommandations.

## **2. Préoccupations**

### *a. Processus de consultation et acceptabilité*

À prime abord, la Corporation tient à mentionner son malaise face au processus de double consultation publique qui a lieu dans le cadre du projet hydroélectrique de La Romaine. Puisque la construction des ouvrages hydroélectriques étant maintenant approuvée, il est évident que les postes Arnaud et Montagnais se doivent d'être raccordés aux nouvelles installations à venir. D'ailleurs, le poste Arnaud est déjà en modification, ce qui renforce cette expression. Cette situation est inacceptable et enlève malheureusement de la crédibilité au processus d'audiences publiques en cours.

Notre organisation se sent ainsi acculée au pied du mur dans le processus de consultation actuel. En effet, compte tenu de son étendue, il est évident que des impacts sur la réserve écologique se feront sentir, et ce, peu importe le tracé qui sera retenu. La CAGM désire rappeler que ce projet de raccordement des lignes électriques constitue une perturbation

majeure au sein d'une aire protégée ayant le plus haut degré de protection applicable dans notre province. Un tel impact se doit donc d'être considéré avec la plus grande attention afin d'assurer le maintien des caractéristiques écologiques. Le projet tel que présenté est donc jugé inacceptable par notre organisation.

#### *b. Fragmentation et intégrité de la réserve écologique*

La réserve écologique de la Matamec est déjà fragmentée de part et d'autre de son secteur sud par la présence de la ligne électrique de 161KV. Il faut dire que la ligne électrique a été érigée bien avant la création de la réserve écologique de Matamec, ce qui explique pourquoi ce raccordement est présent sur le territoire. Le nouveau tracé proposé par le promoteur prévoit actuellement le morcellement de la réserve écologique en isolant un nouveau secteur dans la portion sud-est. En effet, au lieu de créer une nouvelle ligne limitrophe à l'ancienne, le promoteur souhaite, dans la partie est de la réserve, bifurqué vers le nord. Évidemment, ce point est l'un des impacts les plus importants sur l'intégrité de ce territoire.

Le promoteur a mentionné en première partie d'audience que ce tracé est celui du moindre impact. Le principal argument d'Hydro-Québec qui explique le fait que la ligne ne pourrait passer plus au sud, et ainsi éviter la réserve, est que la ligne de transport d'énergie deviendrait visible de la route 138. Il s'agit donc d'un impact d'ordre esthétique. Cependant, le passage dans une réserve écologique est jugé comme une *contrainte* dans l'étude d'impact (niveau d'importance supérieur à *impact majeur*, dont l'impact visuel fait partie). Nous croyons donc qu'à ce niveau, l'étude des impacts de la fragmentation de la réserve n'a pas été réalisée selon le niveau de priorité habituellement suivi. Il est plausible de croire que cette nouvelle portion isolée ne pourra plus évoluer selon une succession naturelle des espèces végétales à cause de la proximité des plantes pionnières qui envahiront rapidement l'emprise de la ligne après le déboisement et aussi de sa petite taille.

La problématique de l'implantation des pylônes fait aussi partie de l'argumentation du promoteur. Hydro-Québec a expliqué, lors de la première partie des audiences, qu'un des pylônes se retrouverait dans un cours d'eau si le nouveau tracé suivait l'ancien. À ce sujet, nous considérons qu'une planification de la localisation des différents pylônes sur une plus grande distance pourrait résoudre ce dernier point. Ce devoir ne semble pas avoir été fait par Hydro-Québec. La CAGM considère donc que les critères esthétiques ayant primés dans le choix du tracé optimal sont insuffisants pour justifier la dégradation d'un nouveau secteur dans la réserve écologique.

Nous nous inquiétons également des conséquences que pourraient avoir l'autorisation de travaux de construction d'une ligne hydroélectrique dans une réserve écologique. Selon le MDDEP, cela représenterait un précédent, du jamais vu au Québec. Qu'elles en seront les conséquences sur la protection des autres réserves écologiques de la province? Notre organisme craint que d'autres projets du genre voient le jour ailleurs et causent ainsi un préjudice majeur à la biodiversité québécoise. Comment le MDDEP ou les autres ministères géreront le principe d'équité qui doit prévaloir dans notre système d'autorisation? Cette décision est à prendre très au sérieux.

La CAGM souhaite également rappeler à la commission qu'une fragmentation de grande importance est également prévue dans la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie. Il s'agit d'un territoire présentant des caractéristiques naturelles de grande qualité ainsi qu'un degré élevé de préservation. Les mêmes préoccupations sont donc valables pour ce territoire.

### *c. Perte de superficie protégée*

Outre la fragmentation de la réserve écologique, notre organisation se soucie des pertes de superficie de territoire protégé occasionnées à la fois par l'ouverture d'une nouvelle ligne de transport électrique que par l'élargissement de la ligne existante. Compte tenu des dimensions importantes de cet agrandissement, soit près de 100 m de largeur, nous considérons qu'il s'agit également d'un impact important sur la conservation de ce territoire. Nous savons que l'ensemble du territoire situé dans l'emprise des installations projetées sera retiré de la superficie de la réserve écologique. Lors de l'audience publique, le MDDEP mentionnait qu'aucune mesure de compensation des territoires protégés perdus n'était envisagée, notamment en raison de la piètre qualité des éléments naturels dans les secteurs autour de la réserve ou par la présence de titres miniers ou de terrains privés. Cette réponse démontre donc à notre avis qu'il est essentiel de maintenir tous les milieux naturels inclus dans la réserve puisqu'il est impossible de compenser les territoires perdus en milieu comparable. Sinon, pourquoi alors avoir implanté cette section dans la réserve écologique s'il n'est pas si important à protéger? Pourquoi avoir compliqué l'instauration de la réserve écologique en contournant une ligne électrique déjà existante? Cette procédure avait une raison d'être et nous nous devons de conserver ce qui a été protégé.

### *d. Accès à la réserve écologique*

La portion sud de la réserve écologique de Matamec est actuellement bordée par quelques sentiers et chemins qui augmentent déjà énormément la possibilité de circulation par le public dans celle-ci, ce qui ne devrait pas être. Le braconnage est une problématique réelle qui est accentuée par cette accessibilité. La CAGM anticipe que la création de nouveaux chemins ou l'amélioration des accès existants augmentera la fréquentation illégale du territoire. La fragmentation et l'isolement d'un secteur au sud-est de la réserve ajouteront à ce potentiel de fréquentation.

De plus, la présence de travailleurs et de machinerie à proximité de la réserve écologique pourrait être problématique dans la mesure où ceux-ci ne sont pas nécessairement informés de l'interdiction absolue de pénétrer sur ce territoire protégé.

La création de nouvelles limites engendre obligatoirement des opérations de signalisation des pourtours de la réserve écologique. La CAGM se questionne sur la prise en charge de cette responsabilité.

### *e. Caribou forestier*

Un crottin frais de caribou forestier a été observé en juillet 2006 dans une tourbière du sud de la réserve écologique de Matamec. Des habitats de mise bas potentiel ont été répertoriés dans les environs dans le cadre de l'étude sur cette espèce, à savoir des tourbières principalement. Le promoteur mentionne qu'aucun réseau de sentier n'a été observé dans ce secteur lors des inventaires aériens. Cependant, en période de mise bas, les femelles sont dispersées et peuvent se trouver à des dizaines de kilomètres des aires utilisées en période hivernale, période où les traces sont plus facilement repérables. Par ailleurs, puisque la réserve écologique est préservée de toute exploitation anthropique, il est raisonnable de croire que ce milieu pourrait être propice au maintien du caribou forestier. En effet, comme le territoire nord-côtier est parsemé de coupes forestières, le territoire de la réserve

écologique de Matamec pourrait être un excellent corridor de migration du caribou forestier. Nous considérons que l'absence de caribou dans la réserve en période de mise bas n'est pas démontrée hors de tout doute. Cette possibilité devrait être traitée avec le principe de précaution et ainsi, des mesures d'atténuation devraient être appliquées en ce sens.

#### *f. Espèces floristiques à statut particulier*

Un inventaire floristique a été réalisé en juillet 2006 dans le secteur sud de la réserve écologique et aux alentours. Cependant, seules quatre stations d'inventaire sur dix (voir carte PR8.5, carte 4) se trouvent sur ou tout près du tracé projeté de la ligne électrique. Considérant la période propice aux inventaires qui est variable selon les espèces (notamment l'aréthuse bulbeuse qui fleurit en juin et disparaît pratiquement ensuite), la CAGM croit qu'il est possible que des plantes à statut particulier n'aient pas été répertoriées.

#### *g. Maîtrise de la végétation*

Il a été avancé en première partie d'audience que plusieurs options de contrôle de la végétation sont possibles lors de l'entretien suivant la construction de la ligne. La Corporation Amory-Galiene de Matamec a questionné le président du BAPE sur les effets de l'utilisation de pesticide près des cours d'eau et les conséquences que ceci apporte à la faune et la flore. Il nous a été répondu que les pesticides répondent aux normes canadiennes et qu'il n'existe aucun danger. Cependant, nous croyons tout de même que l'utilisation de pesticides dans un milieu consacré comme réserve écologique ne devrait pas être une option afin de maîtriser la végétation. Il ne nous a pas été montré hors de tout doute que les phytocides sont inoffensifs pour l'environnement.

Le sujet de la gestion des résidus ligneux suite au déboisement de l'emprise a également été abordé en audience. Plusieurs techniques ont été illustrées, soient celle de la vente des bois commerciaux, le découpage des retailles et l'épandage des copeaux sur le territoire ou bien l'abandon des arbres sur le sol, où ils ont été découpés. La CAGM a des préoccupations quant aux techniques utilisées dans la réserve écologique.

#### *h. Déversements accidentels*

Des trousseaux en cas de déversement accidentels de produits pétroliers sont exigées par Hydro-Québec lorsque des travaux s'effectuent à proximité de cours d'eau. Celles-ci contiennent du matériel absorbant pour récupérer les hydrocarbures en cas de bris mineur par exemple. La CAGM redoute la probabilité qu'un déversement majeur survienne sur le sol en bordure de la réserve écologique ou dans un cours d'eau qui y coule. En cas de déversement majeur, Hydro-Québec doit souvent faire affaire avec des compagnies spécialisée en récupération et en décontamination. Les délais d'intervention sont alors de quelques heures dans la région de Sept-Îles. Durant ce délai, des produits pétroliers peuvent migrer dans le sol vers la réserve écologique, surtout s'ils atteignent la nappe phréatique, ou se répandre dans un cours d'eau sur une grande distance. Des travaux supplémentaires devraient alors être entrepris dans la réserve écologique. Cela est à éviter à tout prix et des précautions supplémentaires devraient être envisagées.

#### **4. Recommandations**

##### *a. Processus de consultations et acceptabilité*

Notre organisation préconise la tenue d'une seule et unique audience publique dans le cadre de nouveaux projets de construction d'ouvrages hydroélectriques et des lignes de raccordement associées puisqu'il s'agit de projets interdépendants.

##### *b. Fragmentation et intégrité de la réserve écologique*

La CAGM propose que le tracé soit modifié de manière à éviter la fragmentation de la réserve écologique dans la portion sud-est. Nous croyons que la modification de la portée des pylônes de part et d'autres de ce secteur sur une plus longue distance pourrait permettre d'éviter l'implantation d'un pylône trop près d'un ruisseau et ainsi permettre de longer la ligne 161KV dans ce secteur également. Dans le but de réduire l'impact visuel d'une telle modification par rapport à la route 138, des pylônes moins hauts pourraient être implantés, comme cela a été proposé par le promoteur ailleurs sur le tracé. La Corporation considère que les critères de protection de l'intégrité de la réserve écologique doivent primés sur des critères d'ordre principalement esthétique.

##### *c. Perte de superficie protégée*

Il est essentiel que des mesures soient prises afin de compenser les pertes de superficies protégées à la fois dans la réserve écologique de la Matamec que dans la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie. Le MDDEP doit absolument assurer la compensation en superficie équivalente et à un statut équivalent. Par ailleurs, afin de se prévaloir contre les impacts ultérieurs de ces travaux sur la gestion de ces aires protégées, la CAGM demande qu'un fonds de gestion soit créé afin d'assurer la pérennité de ces aires protégées. De ce fait, la CAGM recommande qu'un comité de gestion de ce fonds soit créé. Ce dernier devrait inclure les acteurs environnementaux concernés, soit, notamment, le MDDEP et la CAGM.

Par ailleurs, le promoteur octroie au milieu municipal, plus particulièrement aux municipalités régionales de comté (MRC), la gestion d'un fonds nommé Plan de mise en valeur intégré d'Hydro-Québec suite à la construction des ouvrages hydroélectriques sur les territoires des dites MRC. Cependant, cette aide financière sert trop souvent à la simple mise en valeur de sites récréatifs et non pas à la compensation ou à la préservation de milieux naturels d'intérêt. Puisque le présent projet de raccordement des lignes électriques viendra occasionner des préjudices évidents à deux aires protégées, il est du devoir du promoteur d'adapter son programme de subvention ou d'en créer un nouveau afin qu'une part importante des montants octroyés serve véritablement à la protection de l'environnement naturel.

Par ailleurs, une étude d'évaluation du potentiel pour l'agrandissement du réseau de sentiers pédestres a été réalisé en 2005. De ce fait, la CAGM est inquiète à savoir si le projet de raccordement aura des impacts sur les initiatives de mise en valeur projetées par notre organisation.

#### *d. Accès à la réserve écologique*

La CAGM demande qu'aucun nouvel accès ne soit créé dans la réserve ou à son pourtour immédiat. Nous privilégions la circulation dans l'emprise de la ligne existante et son accès par les extrémités via des chemins situés à distance des limites de la réserve écologique. Tout accès existant utilisé par Hydro-Québec devrait être restauré (reboisement et enlèvement des ponceaux) de manière à restreindre encore plus l'accès au territoire par rapport à la situation actuelle. Cela représenterait un gain environnemental à long terme. Des engagements en ce sens devraient être pris par le promoteur. Ce dernier devrait également s'engager à donner une séance d'information à ces employés et entrepreneurs les informant sur l'interdiction de circulation dans la réserve, assurer une surveillance accrue en ce sens et imposer des sanctions en cas de non respect.

De surcroît, il est impératif qu'un suivi soit effectué afin de s'assurer qu'aucune fréquentation ne soit permise. De plus, il faudra s'assurer qu'une signalisation adéquate soit instaurée sur le pourtour de la nouvelle aire fractionnée. De ce fait, nous recommandons que le MDDEP assume la responsabilité de produire et d'implanter ces panneaux.

#### *e. Caribou forestier*

Comme mentionné précédemment, la CAGM considère que la présence de cette espèce dans le secteur en période de mise bas est probable. Considérant le rôle d'une réserve écologique au niveau de la conservation des espèces à statut particulier, nous proposons que les travaux de construction les plus dérangeants dans la réserve écologique soient réalisés à l'extérieur de la période de mise bas du caribou forestier, à savoir en mai et juin.

#### *f. Espèces floristiques à statut particulier*

La CAGM demande qu'un nouvel inventaire floristique plus exhaustif soit réalisé sur le tracé proposé dans le but de confirmer hors de tout doute raisonnable l'absence de plantes à statut particulier.

#### *g. Maîtrise de la végétation*

La CAGM demande le contrôle manuel de la végétation en bordure de la réserve écologique et propose de laisser en place tel quel les résidus ligneux issus de ces opérations et du déboisement initial de l'emprise. Le promoteur devrait prendre des engagements en ce sens. Effectivement, nous privilégions le contrôle manuel de la végétation puisqu'il réduit tout risque pour la réserve écologique comparativement à l'épandage de phytocides qui pourrait entraîner une mortalité des végétaux en bordure de l'emprise. De plus, dans le but d'aider à conserver les processus naturels en cours dans la réserve écologique, nous croyons que les débris ligneux non récupérés devraient simplement être laissés en place tel quel. En effet, tous les organismes liés à la décomposition du bois y trouveront leur compte, du pic bois au champignon, augmentant la diversité des espèces dans le secteur. Des microhabitats seront également créés pour les petits animaux (micromammifères, belettes, lièvres, salamandres, etc.). Cette façon de faire représente une mesure d'atténuation intéressante en plus de réduire d'un peu les coûts du projet.



#### *h. Déversements accidentels*

Nous proposons que des trousseaux contenant du matériel de récupération de déversement se trouvent près des machineries en tout temps lors des travaux en bordure de la réserve écologique et non seulement près des cours d'eau. De plus, des ententes de service devraient être prévues d'avance entre Hydro-Québec et des compagnies locales de récupération dans le but d'accélérer les interventions en cas de déversement majeur.

### **Conclusion**

La Corporation Amory-Gallienne de Matamec tient à rappeler en terminant son engagement passé et actuel face à la préservation du bassin-versant de la rivière Matamec. Ainsi, il est tout à fait adéquat de s'inquiéter vivement en tant qu'organisme de conservation des impacts importants du projet de raccordement des lignes électriques du complexe La Romaine.

La fragmentation du territoire, la perte d'intégrité écologique et de superficie protégée, l'augmentation de l'accessibilité, les menaces vis-à-vis les espèces à statut précaire, la maîtrise de végétation, la pollution potentielle, etc. sont à notre sens des préoccupations majeures que nous devons souligner. Il est ainsi impératif à la fois pour le promoteur que pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, d'appliquer le principe de précaution à l'égard de toute intervention dans une réserve écologique et de prendre la responsabilité d'appliquer des mesures compensatoires appropriées.